

Une coexistence conflictuelle : théologie critique et magistère en catholicisme

Autor(en): **Duquoc, Christian**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue de Théologie et de Philosophie**

Band (Jahr): **39 (1989)**

Heft 2

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-381382>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

UNE COEXISTENCE CONFLICTUELLE: THÉOLOGIE CRITIQUE ET MAGISTÈRE EN CATHOLICISME*

CHRISTIAN DUQUOC

Un des derniers documents romains, «Le don de la vie»¹, publié par le cardinal Ratzinger, rappelle en sa conclusion le rôle de la théologie morale. Pour l'essentiel, ce rôle consiste à expliciter et à défendre les options prises par le magistère romain. Ce rappel succède au licenciement du théologien américain Curran, de l'université catholique de Washington: J. Ratzinger lui reprocha d'enseigner sur la question de l'avortement et de l'homosexualité des doctrines qui ne s'accordent pas avec celles exprimées par le magistère romain. Le cardinal Ratzinger ne lui interdit pas de penser autrement sur ce point et même de poursuivre sa recherche personnelle; il lui dénia le droit d'enseigner comme théologien catholique, puisque l'accord avec l'enseignement du magistère donne autorité à l'enseignement du professeur. Sinon, n'émettant que des opinions privées, celui-ci ne saurait les enseigner dans une institution officiellement catholique, c'est-à-dire vouée par vocation à représenter et à expliciter, voire à défendre, les options doctrinales du magistère romain. Si donc un théologien, de confession catholique, veut s'engager dans la voie de la critique, c'est-à-dire juger à partir des choses elles-mêmes et non de leur origine ou de leur prétention, il ne peut le faire que *privément*, à ses risques et périls, hors de toute institution ayant label officiel.

Un certain nombre de cas comparables à celui du professeur Curran pourraient être cités. Depuis quelques années, les préfets de la «Congrégation pour la doctrine de la foi» veillent à ce que l'enseignement donné dans un poste officiel soit effectivement l'écho de la doctrine du magistère romain. Certes, une certaine tolérance existe: il n'est pas aisé d'ailleurs d'établir les critères qui conduisent à jouir ici d'une très grande liberté et là à se la voir restreindre. Ceux-ci sont loin d'être tous d'ordre doctrinal. Il n'en reste pas moins que malgré une certaine fluidité des décisions, l'axe du jugement demeure inflexible: *le théologien doit expliciter et défendre la doctrine officielle*. Si fonction critique de la théologie il doit y avoir, elle s'accorde avec une demande apologétique visant à soutenir la pensée magistérielle et non à la malmener.

* Texte d'une conférence donnée le 8 septembre 1987 à Neuchâtel, dans le cadre du Colloque des enseignants des Facultés de théologie protestantes des pays latins d'Europe.

¹ Texte italien dans l'*Osservatore romano*, 11 mars 1987.

Dans un tel contexte, toute tentative de théologie critique à usage interne apparaît dès lors marginale, puisqu'elle prend ses distances à l'égard de la théologie officielle. Et cela à tel point qu'un théologien catholique, en raison de la pratique de son Eglise, peut difficilement éviter de se poser la question: y a-t-il compatibilité entre l'exercice du magistère romain et une fonction critique en théologie? C'est cette question qui fera l'objet de mon exposé. Je la traiterai dans l'ordre suivant:

- théologie officielle et magistère;
- la théologie critique et l'autorité;
- le caractère indépassable du conflit et sa portée ecclésiologique.

1. *Théologie officielle et magistère*

Beaucoup de théologiens catholiques déplorent qu'une théologie particulière, celle des Universités romaines de tradition néo-scolastique, soit devenue la théologie de la «Congrégation pour la doctrine de la foi», et de ce fait ait reçu un label indu d'officialité. En conséquence de ce fait qui s'est imposé depuis le XIX^e siècle notamment, il est devenu nécessaire de parler d'une *théologie officielle* de l'Eglise catholique, puisque c'est par rapport à cette théologie officielle que sont apparemment jugées de correction ou non des théologies enseignées par les théologiens relevant de l'Eglise catholique.

C'est en raison de ce phénomène d'officialisation d'une théologie ou d'une tradition particulière que se sont produits des conflits avec les premières amorces d'un traitement critique des textes soit en Ecriture, soit pour la tradition. L'extrême difficulté qu'a éprouvée et qu'éprouve encore l'Eglise catholique officielle à accepter l'usage des méthodes critiques, littéraires et historiques, relève pour une grande part de l'opposition entre l'esprit de ces méthodes et la structure théorique de la théologie particulière, dite «néo-scolastique».

Sans doute ce phénomène n'est pas nouveau: nombre de décisions conciliaires et papales sont marquées par une théologie particulière. Ce procédé est en effet inévitable, puisque la décision autorisée assume le langage disponible à une époque. Ce qui est nouveau dans la situation présente, c'est qu'une théologie, après officialisation de la théologie thomiste dans sa version néo-scolastique, ait reçu une consécration officielle, et que, par ce, indépendamment de tout défi, on lui ait conféré une valeur éternitaire, permettant ainsi de juger à partir d'un système cohérent d'ordre conceptuel tous les problèmes surgissant. Ce fait est particulièrement patent dans les dernières décisions en morale privée. Ainsi, de par la médiation de la «Congrégation pour la doctrine de la foi», les décisions émanant de l'autorité romaine centrale apparaissent comme des jugements portés non tant par le souci de la foi que par la volonté de préserver intact un système théologique cohérent en vue d'un enseigne-

ment unifié. Mais ce souci se justifie par le postulat selon lequel, sans cette théologie, la garde du dépôt de la foi serait aléatoire. La théologie ainsi officialisée pose une question sur le fonctionnement de l'autorité romaine. C'est cette question qu'affronte la théologie critique dans l'Eglise catholique.

2. *La fonction critique de la théologie et l'autorité*

Nous avons tous en mémoire l'appel de Kant dans son Opuscule sur les Lumières: «ose penser par toi-même». Cette audace s'accorde avec un principe: *l'autorité n'est pas de soi raison*. La critique s'inaugure avec cette conviction qu'une vérité ne dépend pas de l'autorité, mais de sa capacité à être reconnue comme telle par une raison libre, c'est-à-dire utilisant pour s'affirmer des moyens ou méthodes dont tout être raisonnable peut, par hypothèse, éprouver la validité.

Si tel est, *grosso modo*, l'axe de la critique, son transfert en théologie catholique soulève des difficultés énormes. En effet, la théologie officielle tient sa force non d'elle-même, c'est-à-dire de sa capacité à être éprouvée par tous, selon des méthodes auxquelles tous peuvent accéder par hypothèse, et dont tous pourraient librement et publiquement débattre; elle la tient de l'autorité la disant telle. Or, une théologie critique ne peut apparemment s'exercer que si elle ne trouve pas dans son mouvement de construction une autorité qui brise par des moyens externes la démarche de sa réflexion. Le soutien donné par l'autorité à une théologie qui l'officialise, mais dont les arguments n'apparaissent qu'à ceux qui se soumettent à cette autorité, s'oppose au mouvement propre du savoir critique.

Un exemple emprunté à l'argumentation du document «Le don de la vie» fera mieux comprendre mon propos. Le caractère objectivement immoral de la «Fivete», dans ce document, tient essentiellement à la rupture qu'elle introduit dans l'acte conjugal physique. Cette rupture est jugée immorale en elle-même en raison de la théorie néo-scholastique des actes contre-nature dans le domaine sexuel, théorie assumée par le magistère romain comme représentant un élément fondamental de la morale naturelle. La validité de cette théorie échappe à tous ceux qui n'acceptent pas la plus-value autoritaire: ses méthodes et son argumentation ne paraissent pas convaincantes. La conviction provient non de la puissance des arguments mais de la force répétitive de l'autorité.

Le théologien catholique se trouve apparemment dans une situation contradictoire, fort bien exprimée dans la lettre de J. Ratzinger au Père Curran. Ou bien il doit défendre le point de vue de l'autorité, c'est-à-dire adhérer au système de la théologie officielle, ou bien se démettre de tout enseignement. L'effort de la théologie critique en catholicisme porte sur le caractère abstrait ou faux de ce dilemme. Son caractère abstrait provient de l'identification faite

entre autorité et théologie officielle. Cette identification évacue toute forme de théologie, car le théologien ne serait plus que le porte-parole du système, c'est-à-dire l'intellectuel du parti. Il s'agit donc d'introduire un *écart*, c'est-à-dire de briser l'identification entre autorité ecclésiastique et théologie officialisée. La tâche première de la critique en catholicisme est d'opérer cette *brisure*. Une telle opération se poursuit sur deux fronts : celui de l'autorité et celui de la théologie.

— *Celui de l'autorité* : il s'agit de désigner sa fonction hors de l'enseignement d'un système conceptuel cohérent, c'est-à-dire hors d'une production théologique. Cela signifie que l'autorité est de l'ordre du témoignage et non de l'enseignement d'une théologie. Sans doute ce témoignage comporte-t-il des éléments de doctrine, mais il est en premier lieu et essentiellement l'attestation de l'action salvifique de Dieu en Jésus-Christ pour tous les temps. Cette attestation ne porte pas sur un système, mais sur une action dont l'Écriture est le récit multiforme et que la conviction de son universalité contraint à réinterpréter sans cesse en fonction de la variation et de l'inédit des défis. Ainsi, la théologie critique catholique ne met pas en doute la légitimité d'une autorité au sein de la communauté ecclésiale ; elle s'oppose à la légitimité d'un acte d'autorité qui, appartenant de soi à l'ordre du témoignage, s'établit l'enseignant d'un système. Il est inutile de préciser que ce travail critique fait usage de l'Écriture et de l'histoire ecclésiastique pour mettre en lumière le caractère non fondé ecclésialement d'une pratique qui tend à vouloir s'imposer depuis le siècle dernier.

— *Celui de la théologie ensuite* : il serait erroné de croire que l'officialisation de la théologie et sa dérive autoritaire ne soient qu'une manipulation des détenteurs du pouvoir. Le phénomène de l'Inquisition, dont les formes analogues ont persisté ou se sont reproduites au niveau civil, n'est pas uniquement politique ; il relève d'une perception en laquelle vérité, vertu et justice se tiennent mutuellement. La formule utilisée par certains intégristes : « l'erreur n'a pas de droit », les poussées intégristes de l'Islam témoignent de la permanence de ce type de perception. Ainsi, historiquement, en catholicisme, des systèmes particuliers de théologie ont essayé de se faire officialiser, c'est-à-dire de s'imposer comme le seul système conceptuel cohérent exprimant authentiquement la foi. Il ne s'agit pas là d'une manipulation par le pouvoir, mais de la conviction que l'identité entre vérité, vertu et justice doit réguler les rapports entre les humains et que toute déviance doit être exclue. Une certaine perception de la vérité produit l'intolérance, elle est habitée par l'impérialisme. Comprendons cela à partir de l'analogie suivante : comme il n'est pas possible que la société puisse tolérer n'importe quelle errance sociale ou crime si elle veut assurer la survie de ses membres, il n'est pas pensable qu'une société religieuse puisse vivre en harmonie si elle n'est pas unifiée par une pensée juste. Toute pensée qui s'écarte de la vérité produira tôt ou tard l'injustice. Le Décret sur la liberté religieuse à Vatican II n'a pas porté sur le

pouvoir de l'Église catholique, mais sur la légitimité de la liberté d'opinion ou non. L'impérialisme est d'abord l'effet d'une pensée qui, s'affirmant universelle, se juge *vertueuse*, et donc décide d'entraîner autrui dans le vrai, car par cette médiation il accèdera au bonheur. Une pensée universelle est *prosélyte*. La théologie officialisée n'admet la liberté d'opinion que par impuissance à imposer son point de vue. Sa tolérance est provisoire. C'est par rapport à cette orientation que doit s'affirmer la théologie critique si elle veut que l'identification entre théologie officielle et autorité soit effectivement démantelée. Même si la théologie critique bénéficie ici de la complicité de la culture contemporaine, cette tâche demeure redoutable en catholicisme, où traditionnellement toute forme de relativité est jugée *relativisme doctrinal* et donc mise en cause de la permanence de la Parole de Dieu ou de sa véracité. Il existe ainsi entre le magistère (ce mot n'est pas innocent) et la forme intolérante de la théologie une complicité séculaire. L'autorité ecclésiastique peut-elle être libérée de cette connivence ?

3. *Le caractère indépassable du conflit et sa portée ecclésiologique*

Si mon analyse jouit de quelque validité, la collusion entre l'impérialisme de la vérité, fondement de la vertu et de la justice, et l'autorité conduit à un système cohérent se tenant en lui-même et considérant toute tentative d'y échapper comme aberrante. Le chemin pour échapper à cette logique est de travailler à établir un *écart* entre autorité et théologie, bref de s'efforcer de démanteler la notion d'officialité de la théologie. Mais cet effort paraît vain, puisque la collusion se rétablit sans cesse. Pourquoi dès lors ne pas choisir une autre voie : celle qui ne permettrait plus à la théologie de se vanter d'avoir un label officiel ? Le chemin le plus simple pour éviter la collusion dénoncée ne serait-il pas d'arracher à l'autorité le pouvoir d'officialiser, et de résorber l'autorité dans la seule Parole de Dieu dont témoigne le texte scripturaire, bref de récuser la dernière instance d'un magistère institué et d'entrer ainsi dans l'interprétation jamais achevée d'un texte sans cesse à actualiser ? Il n'y aurait plus dès lors d'impérialisme de la vérité, puisqu'il n'y aurait plus d'instance dernière concrète pour la dire ici et maintenant. La théologie serait privée par ce fait même de tout label d'officialité normative. Elle serait de par la situation ainsi créée nécessairement critique, puisque son rôle serait de faire en sorte que nul ne s'arrogeât l'officialisation : seul le texte scripturaire demeurerait le référent obligé puisqu'il a vocation à l'interprétation inachevée, nul sinon Dieu n'en détenant la clef. Vouloir donc instaurer une théologie critique là où existe une dernière instance ecclésiastique, c'est-à-dire humaine, c'est vouloir résoudre un problème de soi insoluble du fait de la contradiction existant entre des intérêts protagonistes : s'il y a collusion entre impérialisme de la vérité et dernière instance, c'est parce que celle-ci ne pourrait être *doctrinale* infailli-

blement que par cette collusion; celle-ci serait structurelle et non pas contingente. Nous revenons au dilemme cité plus haut: ou bien le théologien est porte-parole de la théologie officialisée — ou bien il ne peut être que marginal dans le système catholique. La lutte pour la reconnaissance d'un statut à la théologie critique en catholicisme paraît alors sans espoir. La fonction critique de la théologie ne serait tolérée aujourd'hui qu'en raison de faiblesses conjoncturelles dues à l'environnement: faiblesse politique de l'Eglise catholique, d'une part, elle ne dispose plus de moyens efficaces de répression; faiblesse culturelle de la théologie officielle, d'autre part, elle n'a pas d'audience dans la communauté des savants. Ainsi, la fonction critique en théologie catholique ne détiendrait son existence que de la pression externe ou de la marginalisation du christianisme dans la société contemporaine; elle n'aurait pas de légitimité interne.

Je suis sensible à cette critique, mais elle ne ferait pas droit à la tradition catholique, puisqu'elle exclurait toute autorité régulatrice si elle était poussée à son terme. Elle ferait sortir du dilemme, en faisant sortir de la tradition catholique. Je crois nécessaire de travailler à l'intérieur même du catholicisme à la résolution de l'apparemment inconciliable, fût-ce au prix de durs conflits.

Voici comment je perçois cette orientation dans laquelle je m'inscris par conviction ecclésiologique. Il s'agit d'une voie de coexistence conflictuelle et non de compromis.

L'Eglise ne peut être témoin de la conversion radicale de l'autorité en Jésus-Christ que si elle manifeste historiquement cette conversion. Si l'autorité n'appartient qu'à la seule Parole de Dieu, sans témoin humain, il est fait économie de la conversion nécessaire de l'autorité. Or, l'Eglise est le lieu historique dans lequel l'autorité, parce qu'elle peut être la plus idolâtrique, peut aussi être la plus sainte. Cette sainteté ne doit pas être abstraite, elle doit s'inscrire dans les rapports humains qui attestent des réalités divines. Ainsi, l'autorité ecclésiastique peut devenir interrogation pour toute autre autorité.

Dans la perspective qui nous occupe, la conversion de l'autorité ne saurait advenir sans qu'elle fasse son deuil de la théologie: elle n'a pas pour tâche de garder une vérité conceptuelle, mais de garantir la liberté et de servir l'*agapè* dans la communauté. En ce sens, la fonction critique de la théologie ouvre à l'autorité un espace que clôt la théologie expressive de l'idéologie impérialiste de la vérité.

C'est ce seul point qu'il m'intéresse ici de mentionner. Je ne m'arrête pas aux autres facteurs internes dont l'Esprit est le symbole actif. Si j'avais à développer une théorie complète de cette conversion, je ne pourrais faire l'économie de la pratique ecclésiale. Mais ce n'est pas ici le lieu, puisqu'il s'agit de fonction critique de la théologie. Or c'est précisément celle-ci qui me paraît l'alliée méconnue de l'autorité voulant réguler une communauté selon l'Evangile.

La théologie critique entreprend de briser le caractère normatif et prétendument universel d'une théologie particulière. En conséquence, elle ouvre aux relations sociales un espace de jeu puisque, au nom de la pensée, elle récuse une objectivité normative; elle éloigne donc l'impérialisme de la vérité et de la vertu instituée; elle ouvre un dialogue social incessant. C'est précisément en cela qu'elle sert l'autorité dont le but est de témoigner de l'Évangile de liberté et d'amour en maintenant les conditions ecclésiastiques de la pratique libre, de la libre expression et de la charité non condamnante. C'est donc dans la mesure où l'autorité se sépare de l'impérialisme théologique pour maintenir ouvert l'espace de la libre recherche qu'elle correspond à sa définition évangélique.

Pourquoi dès lors parler d'une coexistence conflictuelle? Pour une raison simple: la tentation de l'autorité est l'unification de la communauté; elle correspond à l'idéologie unitaire. Une seule pensée, une seule morale, bref une seule idéologie permettrait de gérer plus facilement l'Église catholique et d'en faire un groupe de pression politique. Son rêve, c'est le non-conflit interne pour s'affirmer face à l'extérieur. Aussi la théologie critique, même si elle s'harmonise avec l'axe de conversion évangélique de l'autorité, la contraint à abandonner la gestion apparemment la plus rationnelle et la plus efficace, bien qu'elle soit la moins démocratique. La conversion est une dynamique cruelle pour les intérêts immédiats. Le conflit est donc inhérent à la structure humaine de l'Église historique. Vouloir le résorber sous prétexte qu'il s'enracine dans le péché et que l'unité se fonde en Dieu, c'est se vouer à l'illusion la plus cruelle: l'Évangile justifierait la répression, comme la vertu a canonisé la terreur.

Conclusion

Ce n'est qu'au milieu de conflits constants que la fonction critique de la théologie a pu trouver un droit de cité aléatoire, provisoire. Ce droit est reconnu presque officiellement là où il s'agit de la critique des textes bibliques et de la critique historique; il est toléré là où il s'agit de la critique pratique, de type pastoral; il est contesté là où il s'agit de questions éthiques; il est le plus souvent récusé là où la cohérence de la théologie dominante officielle est mise en cause. Mais avoir accepté certains niveaux de cette fonction critique, c'était d'une certaine façon en accepter la légitimité de principe, même si on en récusait les conséquences pratiques. Le conflit demeure, mais l'espoir d'une séparation entre autorité ecclésiastique et impérialisme théologique ne me paraît pas totalement illusoire.

